



AVIS D'APPEL A PROJET

Collectivité responsable :
Ville de Lyon

Objet de la consultation :
Appel à projet alimentation durable

Date et heure limites de réception des propositions :
31 mars 2022

Compléter le dossier de demande de **Subvention affectée – autres secteurs**
en ligne sur : <https://subventions-aides.lyon.fr/aides>

Date de publication :
17 janvier 2022

I – Contexte

La Ville de Lyon s'est engagée, à travers le plan de mandat 2020-2026, à favoriser une relocalisation de notre alimentation ainsi qu'une grande accessibilité alimentaire et justice alimentaire. Il s'agit à la fois de proposer des prix justes pour les agriculteurs et agricultrices à travers les compétences de la Ville et de permettre une accessibilité alimentaire de qualité à toutes et tous. Cette alimentation de qualité est un enjeu sanitaire, économique, et environnemental.

Lyon doit aujourd'hui montrer la voie vers une nouvelle approche de notre système alimentaire, plus végétale, plus locale et de qualité, biologique et accessible à toutes et tous. À travers ses compétences, **l'engagement de la Ville de Lyon est de tout mettre en œuvre pour accompagner la transition alimentaire sur son territoire.**

Face à la nécessité d'assurer le développement d'une alimentation durable, le présent appel à projet souhaite soutenir les projets contribuant à un système alimentaire inclusif, de qualité, et en circuit-court. Il souhaite également rendre accessible l'alimentation durable sur l'ensemble de son territoire, et notamment aux habitants et habitantes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Enfin, il a vocation à encourager l'émergence de solutions innovantes et en faveur d'une filière alimentaire durable et zéro déchet.

II – Bénéficiaires de l'appel à projet

Sont éligibles :

- Toute organisation de l'ESS définie par les articles 1 et 2 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article) :
 - et dont les projets de l'établissement aidé sont situés sur Lyon,
 - en réponse aux enjeux de développement de l'alimentation durable,
 - ayant au moins un salarié.
- Les associations loi 1901 :
 - dont les projets aidés sont situés à Lyon,
 - et dont l'objet répond aux enjeux de développement de l'alimentation durable.

Sont exclues :

- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne.

Nota Bene :

Les projets liés à l'agriculture urbaine sont invités à répondre à l'appel à projet « Jardins partagés et initiatives associatives d'agriculture urbaine » édité chaque fin d'année.

III - Les objectifs de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à soutenir des actions portées par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire ou des associations loi 1901 permettant de développer et de renforcer la transition alimentaire sur le territoire.

Il s'agit de proposer des projets alimentaires qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local, résilience et enjeux environnementaux.

Pourront être soutenues dans le cadre de cet appel à projet, les initiatives visant à donner accès à toutes et tous à une alimentation de qualité, biologique et de proximité, ainsi que les projets contribuant à développer une filière alimentaire durable et zéro déchet.

L'appel à projet permet de consolider les projets dans une phase de création, de développement ou d'essaimage.

IV - Nature des projets

L'appel à projets comprend 3 axes :

- **Axe 1- Aide à l'ouverture et accompagnement d'espaces dédiés à l'alimentation solidaire et durable**

Cet axe vise à soutenir la création ou à accompagner la consolidation d'espaces qui participent à la mise en place d'un système alimentaire solidaire et durable sur le territoire et qui répondent à un maximum de caractéristiques ci-dessous :

- Proposer ou utiliser des produits biologiques ou issus d'une agriculture durable, en circuit-court, de saison, issus du commerce équitable, démontrant d'une volonté forte de contribuer à la préservation de l'environnement et de la biodiversité,
- Instaurer des relations éthiques et équitables avec les fournisseurs, en assurant notamment la juste rémunération des producteurs et coopératives de producteurs et en créant des partenariats durables,
- Mettre en œuvre une politique de tarification adaptée à la situation financière des publics les plus précaires,
- Créer un espace hybride sur l'alimentation durable, mêlant vente, lieu de vie et de partage, espaces de sensibilisation, d'information et favorisant le lien social.

- **Axe 2- Aide aux projets permettant de rendre accessible à toutes et à tous une nourriture de qualité et durable, plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la ville**

Cet axe concerne l'élaboration de projets proposant des solutions concrètes d'accessibilité qui favorisent la justice alimentaire et le droit à une alimentation de qualité pour toutes et tous.

Il s'agit de projets tels que (liste non-exhaustive) : la création de réseaux d'achats mutualisés, la mise en place de cantines de quartier participatives, de cuisines partagées ouvertes à toutes et tous, la création d'AMAP solidaire en quartiers prioritaires, les expérimentations favorisant l'égalité d'accès aux produits alimentaires, etc.

- **Axe 3- Aide à l'émergence et au développement de solutions innovantes à destination d'une filière alimentaire biologique, durable et zéro déchet**

Cet axe vise à accompagner des actions qui participent à développer, valoriser et structurer une filière agricole locale durable et zéro déchet. Sont concernés les projets liés au processus de production, de transformation, et de distribution. Les projets doivent permettre :

- D'organiser et de développer les filières (production, approvisionnement, distribution...) en réduisant leur impact environnemental, en valorisant la conversion en agriculture biologique et en favorisant la mutualisation,
- Développer un système de redistribution d'inventus alimentaires,
- De favoriser la juste rémunération des producteurs et des productrices,
- De valoriser et développer la consommation locale et durable sur le territoire.

V - Montant de la subvention

- Le plafond de la subvention est de 15 000 € maximum
- La subvention sera de 50% maximum du budget total de l'opération

Sont exclues les dépenses portées par une SCI ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing.

VI - Modalités de dépôt des candidatures et calendrier

Chaque candidature doit faire l'objet d'une demande de **subvention affectée – autres secteurs** avant le 31 mars 2022.

Les candidatures se font uniquement en ligne au lien suivant : <https://subventions-aides.lyon.fr/aides> (accès possible avec les navigateurs Google Chrome – Firefox – Edge). Vous trouverez ci-joint, un guide utilisateur afin de déposer une demande de subvention via le Portail des Associations (créer un compte et compléter le téléservice Subvention affectée – autres secteurs).

Pièces à fournir :

- le dossier numérique accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées,
- une présentation synthétique du projet : objectifs du projet, résultats attendus, nombre et type de publics impactés/visés, critères d'évaluation (3 pages maximum)

Tout dossier déposé en dehors des délais prévus sera déclaré irrecevable.

Les projets seront évalués au regard des critères suivants (non hiérarchisés) :

- l'impact social,
- la présence d'un modèle économique durable (production de biens et services et/ou création d'emplois et/ou viabilité du projet au-delà des subventions),
- la réponse à un besoin du territoire,
- la dimension collaborative et l'ancrage territorial,
- l'impact environnemental,
- le caractère innovant du projet.

Les candidatures seront validées par délibération du Conseil Municipal du 07/07/2022.

Toute organisation bénéficiant du programme s'engage à :

- réaliser le projet avant le 30/06/2023,
- autoriser la Ville de Lyon à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats,
- mettre en valeur le soutien de la Ville de Lyon sur l'ensemble des documents et supports liés au projet,
- permettre l'observation du déroulement des actions fixées,
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions menées,
- Valoriser l'aide de la ville de Lyon sur ses supports de communication et lors de ses événements.

VII - Contact

Mairie de Lyon
Appel à projet alimentation durable
christele.gaillard@mairie-lyon.fr
Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat
69205 LYON Cedex 01